

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Désignation

L'École des Métiers de la Pizza est une S.A.S. rattachée à la Holding La Maison GAMMINO, œuvrant dans les champs de la formation professionnelle près de Grenoble. En tant qu'organisme de formation professionnelle, elle est spécialisée dans l'accompagnement de personnes ou d'équipes au travers de prestations de formation, intra ou inter, sur tous les thèmes articulés autour de la Pizza (choix des produits, équipements, confection et cuisson de pizzas, fabrication de levain mère, élaboration d'une carte, mise en place de protocoles d'optimisation de fabrication, etc.). Son siège social est fixé au 7 rue de Brotterode à Saint Martin Le Vinoux (38950). Elle est déclarée comme organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 84 38 06421 38 auprès de la Préfecture de l'Isère (Grenoble).

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles L'École des Métiers de la PIZZA s'engage à vendre une prestation dans le cadre de la formation professionnelle continue (action de formation ou AFEST) ; elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du « Client ». Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier. Cependant, les présentes CGV pourront être modifiées par L'École des Métiers de la PIZZA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Définitions

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une formation ou passe commande d'une action pédagogique auprès de L'École des Métiers de la PIZZA.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de L'École des Métiers de la PIZZA et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

Formations intra-entreprise : les formations conçues sur mesure par L'École des Métiers de la PIZZA pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.

Parcours Certifiant : parcours de formation délivrant une certification.

CGV : Conditions Générales de Vente, détaillées ci-après.

OPCO : OPérateurs de Compétences, chargés de conseiller les entreprises et de gérer leur budget Plan de développement des Compétences.

CDC : La Caisse des Dépôts et Consignation instruit et finance tous les dossiers de formation demandés au titre du CPF (compte personnel de formation)

Modalités d'inscription

Pour les formations inter-entreprises : pour être prise en compte, toute demande d'inscription devra être confirmée par l'envoi de la convention ou du contrat de formation dûment complété(e) + et des conditions générales de vente acceptées, selon l'une des modalités suivantes :

- par internet : envoi par courriel à ecole@lamaisongammino.com
- par courrier à : Ecole des Métiers de la Pizza 7, rue de Brotterode à Saint Martin Le Vinoux (38950). Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. A confirmation de la tenue de la session au plus tard 7 jours ouvrables avant la formation, le Client recevra un mail de convocation et toute information pratique relative à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation.

Pour les formations intra-entreprises : toute demande de formation intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à L'École des Métiers de la PIZZA au moins 30 jours ouvrés avant la date du premier jour de formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le Client à L'École des Métiers de la PIZZA au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, L'École des Métiers de la PIZZA offre au Client la possibilité :

de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'École des Métiers de la PIZZA, et après accord éventuel de l'OPCO.

de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Toute modification sur le nom des personnes inscrites devra être adressée à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA par écrit. L'inscription se fait sous réserve des places disponibles.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation doit être communiquée à L'École des Métiers de la PIZZA par écrit. L'École des Métiers de la PIZZA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation jusqu'à deux semaines avant la date prévue. Dans cette éventualité, L'École des Métiers de la PIZZA s'engage à en informer le Client et à lui proposer un report sur une prochaine session. En cas d'annulation tardive ou de report par le client, des indemnités compensatrices seront facturées :

- A moins de 30 jours : le versement sera restitué ;
- A moins de 15 jours : 50 % du prix formation sera facturé ;
- A moins de 5 jours ouvrables : La formation sera facturée

En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA facturera directement au Client la totalité du montant de la formation.

Convention de formation

Tel que prévu par la loi, L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA fait parvenir au Client, au minimum un mois avant le début de la formation, une convention de formation en deux exemplaires (soit par courrier, soit par mail). Le Client s'engage à en retourner un exemplaire signé, portant son cachet commercial (si entreprise), à L'École des Métiers de la PIZZA avant le début de la formation, accompagné du règlement intégral de la formation. Une attestation de formation sera remise en mains propres au bénéficiaire de la formation contre signature du bordereau de remise.

Modalité de Formation

L'École des Métiers de la PIZZA est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Pour la qualité de la formation, un nombre maximum de 10 participants pour un formateur est défini pour chaque formation. L'École des Métiers de la PIZZA s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu sauf pour une intervention ponctuelle à la demande du client comme par exemple la présence de binôme ou groupes de salariés, sans toutefois dépasser 15 participants au total (dans ce cas, un second formateur est mobilisé pour l'animation/encadrement de la session).

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à huit heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 8h30 à 13h00 et de 13h00 à 17h00 avec une pause d'un quart d'heure en milieu de chaque demi-journée.

Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité applicables aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. L'École des Métiers de la PIZZA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le stagiaire.

Il appartient au Client/Stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation. L'École des Métiers de la PIZZA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux dispositions du règlement intérieur des locaux concernés.

Pour assurer la qualité des formations, L'École des Métiers de la PIZZA s'engage à ce que le personnel et les intervenants affectés à l'exécution des formations soient compétents dans leur spécialité et à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des formations. Il est entendu que la responsabilité professionnelle de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA ou de l'un quelconque de ses dirigeants, employés ou agents ne pourra être engagée qu'en cas d'erreur, de négligence ou d'omission intervenue et dûment prouvée dans la mise en œuvre du Contrat.

L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA garantit au Client d'apporter le meilleur soin à la réalisation de l'ensemble des obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre du Contrat. La responsabilité de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA ne pourra en tout état de cause être recherchée par le Client pour un montant supérieur aux honoraires réellement encaissés par L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA au titre de la réalisation du Contrat, et ce pour la seule prestation qui serait la cause prouvée du dommage. L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA, ses dirigeants, ses employés ou agents ne pourront être tenus pour responsables, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport au Contrat concernant les informations, analyses, audits, certifications ou recommandations émanant expressément ou non de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA, ou du fait de toute erreur, négligence ou omission de la part de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA.

Conditions financières, règlements, et modalités de paiement

Tous nos prix (honoraires et frais) s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Ces prix n'incluent pas les frais de transport et d'hébergement du (ou des) stagiaire(s), qui restent à la charge exclusive du Client.

La facture est adressée au Client ou, le cas échéant, à l'OPCO, à l'issue de la formation, avec la copie de la feuille de présence et de l'évaluation.

Tous les paiements incombant au Client doivent être réglés en Euros et adressés à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facturation. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non réglée à l'échéance entraînera des pénalités de retard selon le taux bancaire en vigueur. Le cas échéant, l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues sera à la charge du Client.

En cas de règlement par l'OPCO ou la chambre dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de convention ou de contrat que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour Accord » à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou de la chambre (Métier ou CCI), la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à L'École des Métiers de la PIZZA au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, L'École des Métiers de la PIZZA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

L'École des Métiers de la PIZZA se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en cas de défaut de paiement.

L'École des Métiers de la PIZZA se réserve le droit d'augmenter les tarifs chaque année et informera à l'avance le Client du nouveau tarif.

Formations inter-entreprises : les prix incluent les frais de formation, le matériel pédagogique, les denrées alimentaires utilisées durant les journées ainsi que les frais de restauration (pauses médiane, déjeuner).

Formations intra-entreprises : les prix sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés aux frais de denrée, de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

Propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Client, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright, et appartiennent à titre exclusif à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public, exploitation de tout ou parties en dehors du périmètre contractuel, sans autorisation écrite préalable de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA est constitutive de contrefaçon et passible de poursuites. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Confidentialité

L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA, ses responsables, employés et agents s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sauf accord du Client, toute information émanant de celui-ci dans le cadre de la prestation, dans les limites raisonnablement nécessaires pour permettre à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA de réaliser la prestation dans le respect des termes du Contrat.

Cette obligation doit rester en vigueur pendant toute la période d'exécution et après la fin de ce Contrat, étant entendu que les cas suivants ne seront pas soumis à de telles restrictions :

- toute information que détenait L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA avant qu'elle ne soit divulguée par le Client,
- ou toute information qui fait ou fera partie légalement du domaine public,
- ou toute information divulguée à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA par un tiers qui n'est pas lié avec le Client.

Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA PIZZA.

Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garanties à exécuter, prévues dans le Contrat, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit pas être considéré comme une cause de rupture de ce Contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

Sous-Traitance

L'École des Métiers de la PIZZA est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des formations objets des présentes CGV. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de L'École des Métiers de la PIZZA, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant des présentes CGV.

Qualification

L'École des Métiers de la PIZZA est certifiée QUALIOP1 (certification qualité attribuée aux organismes proposant des actions de formation) et réalise ses formations dans le respect du code de conduite professionnelle de la réglementation portant sur un système de management de la qualité des organismes de formation.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration pour L'École des Métiers de la PIZZA.

Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email à l'adresse ecole@lamaisongammino.com ou par voie postale à l'adresse : 7 rue de Brotterode à Saint Martin Le Vinoux (38950).

Les données personnelles concernant le stagiaire seront supprimées dans le délai légal prévu par la loi. En particulier, L'École des Métiers de la PIZZA conservera les données liées aux parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas 3 ans.

Notre politique de confidentialité des données est consultable à l'adresse :

<https://www.lartisanweb.net/mentionslegales/mentionslegales.php?e=1388>

Enfin, L'École des Métiers de la PIZZA s'engage à effacer à l'issue des exercices, toute image qui aurait été prise par tout moyen vidéo ou photo lors de travaux pratiques ou de simulations ou à en demander l'autorisation écrite au participant si elle décide de les conserver à des fins de promotion ou de communication sur ses services.

Droit applicable et arbitrage

Les droits et obligations des parties aux présentes sont régis par la Loi Française.

Tous différends découlant des présentes seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Grenoble. Toute procédure d'arbitrage se tiendra à GRENOBLE (France). Toutefois, avant de recourir à l'arbitrage, les parties s'engagent à rechercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation.

Les formations et programmes définis en catalogue ne constituent pas un engagement contractuel de l'École des Métiers de la PIZZA. Soucieux d'améliorer en permanence ses produits, L'École des Métiers de la PIZZA se réserve le droit de modifier ou d'adapter les informations mentionnées dans ce document.

Mis à jour le 27 juin 2023

J'ai lu et accepte les présentes conditions Générales de Vente de l'École des Métiers de la PIZZA.

« Bon pour accord »
En manuscrit :

Paraphe par page
Et signature :